

# É D I T O R I A L

## H<sub>yperdivergence</sub> squelettique !

Qu'est-ce que c'est ? Une nouvelle attraction ? Un film d'horreur ? Un site alternatif revendiquant le droit à la scoliose ?

Quant à la béance squelettique : de quoi s'agit-il ?

D'un sujet de réflexion métaphysique ? Ou bien d'une métaphore pour désigner le trou de la Sécu ? Rien de tout cela. Sous ces termes, on désigne une pathologie qui donne bien du fil (orthodontique) à retordre aux praticiens.

Mais alors que vient faire un philosophe dans le tableau ? Le temps n'est plus où la philosophie, reine des sciences, se prononçait sur toutes les disciplines subalternes et décidait, par des arguments *a priori*, du nombre des planètes du système solaire, du sexe des anges, de l'efficacité des saignées (qui alors n'étaient pas budgétaires), bref décidait en maîtresse absolue. Il est vrai que jadis, la philosophie intégrait en son sein moult disciplines : logique, mathématiques, psychologie, physique (qu'on appelait aussi philosophie naturelle), rhétorique, dialectique, métaphysique, etc. Au fil des siècles, elle a dû se séparer d'un bon nombre de savoirs qui se sont développés de manière autonome. La plupart des sciences constituées sont d'anciennes provinces de la philosophie. D'où une cure d'amaigrissement qui donne à la philosophie la physionomie qu'elle a de nos jours : hyperdivergente (essayez de mettre deux philosophes d'accord) et surtout squelettique...



Pourtant, même mise au régime, la philosophie trouve toujours quelque réflexion à faire. Par exemple à propos de la question du traitement local sous corticoïdes et du rapport risque/bénéfice thérapeutique. Dans leur méditation éthique, les philosophes ont toujours été fascinés par ce problème d'arbitrage. La plupart de nos actes (pas seulement de nos interventions thérapeutiques) sont susceptibles d'entraîner des dommages collatéraux. Toute action a ainsi un « double-effet ». Et le problème est : comment justifier une action en contexte de risque, étant donné que le risque zéro n'existe pas ?

Les philosophes médiévaux ont ainsi énoncé le « principe du double-effet ». Une action, susceptible d'entraîner des dommages, est néanmoins licite si et seulement si :

- 1°) l'effet visé est bon ;
- 2°) l'effet secondaire (le dommage) n'est pas voulu pour lui-même ;
- 3°) l'effet secondaire n'est pas le moyen d'obtenir l'effet principal ;
- 4°) la proportion entre le dommage et le bénéfice de l'intervention est acceptable.

Sept siècles après ces déblatérations moyenâgeuses, les comités d'éthique discutent encore les modalités d'une action à double-effet. Cela reconforte un peu le philosophe qui, même squelettique, peut voir là une forme de convergence rassurante. Jean de La Fontaine avait, en son temps, évoqué le cas d'une intervention disproportionnée avec le bénéfice escompté. Un ours attaché au service d'un vieux jardinier avait pour tâche de chasser les mouches qui venaient déranger le sommeil de son maître :

« Un jour que le vieillard dormait d'un profond somme,  
 Sur le bout de son nez une [mouche] allant se placer  
 Mit l'Ours au désespoir, il eut beau la chasser.  
 Je t'attraperai bien, dit-il. Et voici comme !  
 Aussitôt fait que dit ; le fidèle émoucheur  
 Vous empoigne un pavé, le lance avec roideur,  
 Casse la tête à l'homme en écrasant la mouche,  
 Et non moins bon archer que mauvais raisonneur,  
 Roide mort étendu sur la place il le couche. »

La Fontaine conclut :

« Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami ;  
 Mieux vaudrait un sage ennemi. »

*(Fables, VIII, 10).*

L'intervention n'est jamais une fin en soi, poursuivie coûte que coûte. Elle est au service du patient, dans le respect d'une juste proportion entre dommages et bénéfices. Quand on sait l'importance que revêt le visage dans l'appréhension de soi et la perception des autres, on mesure à quel point les O.D.F., les O.R.L., les C.M.F. sont investis d'une responsabilité éthique, donc non squelettique.

P. CLAVIER

auteur de *La cote argus des valeurs morales*,  
 Presses de la Renaissance, 2007